

# Comment produire et transformer « biologique » pour le marché européen?

## Informations pratiques pour les opérateurs africains

<b>Date(s) de l'expérience</b>	1999 – en cours
<b>Mise en œuvre</b>	Gret
<b>Zone géographique</b>	Afrique
<b>Mots clés</b>	Agriculture biologique, produit biologique, marché mondial, exportation, fruit, légume, certification
<b>Public(s) cible(s)</b>	Producteurs, transformateurs, organismes d'appui

## Résumé

Le marché des aliments biologiques est en forte progression depuis une dizaine d'années. Dans sa définition, l'agriculture biologique « réalisée sans le recours aux engrais ou traitements chimiques de synthèse » semble proche des réalités agricoles que connaissent de nombreux agriculteurs du Sud, souvent par manque de moyens pour acheter des engrais et traitements phytosanitaires. Les producteurs et petites entreprises d'Afrique peuvent donc s'implanter sur ce créneau de marché, notamment en Europe.

Pour informer les acteurs, le Gret avait élaboré en 1999/2000, à la demande du CTA, des fiches d'informations sur le marché biologique. Le Gret a animé en 2002 lors du Siagro (salon international de l'agroalimentaire) à Dakar un atelier d'information et d'échanges sur ce thème. Des études ont également été réalisées en France sur le marché biologique dans le cadre du GIS Arcade « Consommation développement durable », regroupant le GRET, l'INRA, l'Université de Versailles Saint Quentin, et la Bergerie nationale. Cette fiche rassemble les informations collectées et fournit un carnet d'adresse pour permettre aux producteurs, unités de transformation et organismes d'appui de mieux connaître ce marché, notamment européen, et les démarches à entreprendre pour s'y implanter.

## Contexte

---

Le marché des aliments biologiques est en forte progression, +25% à +30% par an en volume depuis une dizaine d'années. Les études confirment le maintien de cette tendance, notamment en Europe (45% du marché mondial), aux Etats-Unis et au Japon qui sont les plus gros consommateurs. Parmi les produits, les fruits et légumes biologiques ont connu le développement le plus rapide. Au sein du marché biologique européen, évalué à quelques 10 milliards d'euros, l'Allemagne et l'Italie se détachent nettement, suivies de la France, du Royaume Uni, de la Suisse, du Danemark et de la Suède où la consommation progresse fortement.

La demande augmente plus rapidement que l'offre. Ce déficit est donc comblé par des importations croissantes. Les échanges portent sur des petits volumes, ce qui offre une chance pour les petits producteurs de pénétrer le marché. La gamme de produits se diversifie avec notamment davantage de produits « exotiques », « bio-éthiques » et transformés. L'Afrique peut donc s'implanter sur ce créneau de marché, notamment en Europe. Les conditions de production traditionnelle utilisant peu d'intrants et ses relations commerciales privilégiées avec l'Europe constituent également des atouts. Il existe deux grands débouchés : les produits de bouche destinés aux consommateurs finaux (café, fruits, céréales...) et les produits intermédiaires destinés à l'industrie de seconde transformation (sésame, fruits séchés, coton, céréales pour la boulangerie,...).

## Problématique/objectifs

---

Si ce marché des produits biologiques semble intéressant, il demeure encore peu exploité par les pays africains. Les prix d'achat sont plus élevés que ceux des produits de l'agriculture conventionnelle (30% et jusqu'à 100% pour des produits très spécifiques) mais les coûts de production sont plus importants et les contraintes sont encore fortes. Pourtant la production et l'exportation de produits biologiques progressent en Afrique (notamment dans le secteur des fruits et légumes bruts et transformés). Le manque d'information des acteurs mais aussi des organismes et projets d'appui à la production ou aux entreprises agroalimentaires et des Etats africains est en partie à l'origine de ce développement inégal de ces filières en Afrique. L'objectif est donc de fournir des informations synthétiques et un carnet d'adresses pour leur permettre d'aller plus loin dans l'investigation de ce marché spécifique, notamment en Europe.

## Description/Mise en œuvre

---

### Qu'est ce qu'un produit biologique ?

#### **Définition**

Un produit biologique est un produit agricole ou une denrée alimentaire dont les méthodes de production visent à respecter l'environnement et les équilibres naturels. Le mode de production ne fait donc intervenir aucun produit chimique de synthèse (pesticides, herbicides, fongicides, soude, métabisulfite de sodium...) et exclu l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

#### **Cahier des charges**

Les marchés conventionnels européens présentent déjà un haut niveau d'exigence sur la qualité des produits, la régularité des approvisionnements, les normes. Le mode de production biologique ajoute à cela des contraintes supplémentaires sur les conditions de production, de transformation et de transport. Elles sont détaillées dans le règlement CEE N°2092/91 du 24 juin 1991 pour les produits végétaux (Journal Officiel CE du 22/07/91).

Les **textes réglementaires** peuvent être commandés sur le serveur de la commission européenne (payant). Ce texte réglementaire peut également être obtenu auprès du Ministère français de l'Agriculture et de la Pêche, ainsi qu'auprès de la mission de Coopération Phytosanitaire (cf. carnet d'adresses en annexe).

### **Organisme de certification**

L'une des spécificités importantes de la production biologique est l'intervention d'un organisme indépendant, agréé par l'Union européenne, qui veille à l'application de toutes les dispositions réglementaires (conditions de production, lieu de stockage spécifique, traçabilité des produits ; etc.). On parle **d'organisme « certificateur »**. Ce contrôle est annuel et obligatoire pour obtenir la « certification », c'est-à-dire l'autorisation de commercialiser ses produits sous l'appellation « produits biologiques ».

La certification n'est pas acquise définitivement. Elle est renouvelée chaque année et peut être retirée à tout moment si l'organisme de contrôle constate que la réglementation n'est pas respectée dans son ensemble. Le contrôle fait l'objet d'un contrat avec l'organisme certificateur. Le coût de l'inspection est à la charge de l'entreprise. Il arrive cependant que l'importateur le prenne en charge et en tienne compte dans le prix d'achat.

Le coût est très variable selon l'entreprise et les producteurs. Il varie également considérablement selon que l'organisme certificateur dispose ou non d'un représentant local. A titre indicatif, le coût minimum d'une certification est d'environ 3 000 euros, mais il peut atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros si le nombre de producteurs est très important. Des organismes européens sont présents dans plusieurs pays d'Afrique, comme Ecocert International au Sénégal, et au Burkina Faso.

### **Comment devenir agriculteur « bio » ?**

#### **Les contraintes de production**

Tout agriculteur peut devenir producteur biologique. Les principales contraintes concernent la fertilité des sols et la lutte contre les parasites, les maladies ou les mauvaises herbes. Le producteur doit mettre en œuvre des pratiques spécifiques : emploi d'engrais vert, lutte naturelle contre les parasites et utilisation strictement réglementée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation.

Par exemple, l'apport de matière organique végétale ou de fumier sont privilégiés pour enrichir les terres. De même, une rotation des cultures adaptées et des traitements mécaniques de désherbage sont préconisés pour lutter contre les parasites et les mauvaises herbes.

Si une même exploitation pratique la production selon le mode de production biologique et selon le mode conventionnel, les parcelles et les lieux de stockage doivent être clairement séparés. Une distance minimale doit être respectée entre la parcelle « bio » et toute autre parcelle exploitée selon le mode conventionnel. De plus, l'ensemble de l'exploitation sera soumis au contrôle.

A titre d'exemple les principaux interdits pour la production et la transformation des fruits sont :

- l'utilisation d'insecticides dans les vergers ;
- le mélange de lots de fruits conventionnels et biologiques ;
- l'utilisation de carbure de calcium pour accélérer le mûrissement des fruits ;
- l'utilisation du carbure de calcium pour l'induction florale. Ce point est interprété de manière différente selon les états membres : les allemands et les hollandais ont reconnu ce produit comme équivalent contrairement à la France. A vérifier selon le pays de destination ;
- l'utilisation d'eau de Javel pour le nettoyage des fruits ;
- l'absence de comptabilité chez les producteurs qui approvisionnent l'entreprise.

#### **La période de conversion**

Si les producteurs utilisent des produits chimiques pour les traitements phytosanitaires ou la pollinisation (pour l'ananas par exemple), une période de transition de 2 deux ans pour les cultures annuelles et de 3 trois ans pour les cultures pérennes est nécessaire pour que les produits soient déclarés comme biologiques. Durant cette période de conversion, le producteur ou l'entreprise de transformation ne peut

commercialiser ses produits sous l'appellation « Produit biologique ». L'utilisation de la mention « conversion vers l'agriculture biologique » est possible sous certaines conditions (se référer à la réglementation européenne).

Chaque année, le producteur notifie son programme de production par parcelle à son organisme certificateur. Une comptabilité doit être tenue pour les matières premières achetées (nature, quantité, origine, utilisation), ainsi que les produits agricoles vendus (nature, quantité, destinataire). Ces informations sont utilisées pour accorder la certification.

### **Comment transformer « bio » ?**

#### ***Garantir l'origine des matières premières***

L'entreprise de transformation doit s'assurer que les matières premières agricoles qu'elle utilise sont produites selon un mode de production biologique. Les producteurs agricoles doivent obligatoirement être certifiés. L'entreprise doit généralement accompagner les producteurs agricoles qui l'approvisionnent pour les aider à respecter les modes de production biologique.

Dans un produit composé de plusieurs ingrédients d'origine agricole, il est interdit d'utiliser un même ingrédient dont une partie est issue du mode de production biologique et l'autre issue du mode conventionnel.

#### ***Sélectionner des ingrédients biologiques et explicitement autorisés***

Un produit biologique doit contenir au minimum 95% d'ingrédients d'origine agricole, issus de l'agriculture biologique. Une liste précise les ingrédients agricoles non issus de l'agriculture biologique pouvant être utilisés (exemples : miel, graine de sésame) L'utilisation d'auxiliaires et d'additifs alimentaires est réglementée (exemples : acide citrique, chlorure de calcium). Concrètement, cela peut se traduire par des contraintes importantes.

Par exemple, la fabrication de produits séchés (mangue, ananas, banane, etc.), de confitures, de jus de fruits incorpore parfois des agents pour assurer une plus longue durée de conservation du produit. Il s'agit en particulier du soufre et du métabisulfite de sodium pour les fruits séchés ; de l'acide benzoïque ou du benzoate de sodium pour les jus et les confitures. L'utilisation de ces substances est interdite en production biologique. En l'absence de ces substances, l'entreprise doit donc redoubler de vigilance sur le respect des règles d'hygiène au cours de la fabrication.

La fabrication des confitures, des nectars et d'autres produits sucrés fait intervenir entre 5 et 50 % de sucre dans la composition du produit. Ce sucre doit être certifié biologique. Cela n'est pas toujours possible à des coûts acceptables et surtout il est difficile de trouver du sucre certifié dans la plupart des pays africains. Des producteurs étudient la possibilité de le remplacer par du miel.

#### ***Adapter l'unité de production et mettre en place des procédures de gestion***

L'entreprise doit disposer d'un lieu de stockage spécifique pour les produits biologiques. Les opérations de transformation des produits biologiques doivent être séparées dans le temps et/ou physiquement des opérations des productions de produits dits conventionnels.

L'entreprise doit impérativement tenir à jour une comptabilité permettant au contrôleur de vérifier l'origine et les quantités d'ingrédients et d'additifs utilisés au cours de la fabrication ainsi que les quantités commercialisées sous la dénomination « produit biologique ». Elle doit par ailleurs identifier clairement les lots de produits biologiques par un numéro.

L'entreprise doit être en mesure de donner des informations tout au long de la vie du produit, de la production de la matière première jusqu'au produit fini. Ces informations permettent, ce que l'on appelle la traçabilité du produit, pour une transparence et une garantie de qualité biologique.

#### ***Garantir l'identification des produits finis***

L'entreprise de transformation doit utiliser des emballages ou des conteneurs fermés afin d'empêcher la substitution de leur contenu.

Ceux-ci seront munis d'une étiquette identifiant :

- Nom et adresse de l'entreprise de transformation ;
- Nom et adresse de l'exportateur (si différent de l'entreprise de transformation) ;
- Nom du produit ;
- Mention « Produit de l'agriculture biologique » ;
- Numéro de lot noté sur le certificat d'inspection.

### ***Modalité du contrôle***

Le contrôle des unités de transformation et de conditionnement fait l'objet d'un contrat. Celui-ci porte en premier lieu sur la description de l'unité et, le cas échéant, sur des mesures à mettre en œuvre pour la rendre conforme à la préparation de produits biologiques. Il porte aussi sur la tenue d'une comptabilité permettant au contrôleur de vérifier la conformité des matières utilisées et l'adéquation entre les quantités de matières achetées et les quantités de produits commercialisables

### **Quelles sont les démarches à accomplir par les opérateurs ?**

#### ***Trouver un importateur***

La totalité des échanges de produits biologiques tropicaux passe par des importateurs agréés. Les entreprises d'Afrique de l'Ouest et du Centre, comme toute entreprise de pays tiers, ne peuvent pas être opérateurs directs dans l'Union européenne. Elles ont l'obligation de passer par un importateur notifié, c'est-à-dire reconnu comme opérateur biologique par les autorités compétentes du pays concerné (généralement le Ministère de l'Agriculture).

La première démarche consiste donc trouver un importateur européen « notifié » (habilité par les autorités compétentes du pays à importer des produits biologiques) qui acceptera de commercialiser les produits de l'entreprise.

L'importateur demandera certainement un échantillon du produit, ainsi que des informations sur l'entreprise (organisation, logistique d'exportation, capacité de production, etc. ...). La qualité des produits et l'efficacité de l'organisation de l'entreprise seront déterminantes pour décrocher l'obtention d'un accord d'importation. Avant de rechercher un importateur, il convient de s'assurer que vos produits ont une qualité irréprochable et que vous serez en mesure d'honorer vos commandes.

On trouvera dans le carnet d'adresse en annexe des références utiles pour identifier des importateurs.

#### ***Etablir un dossier d'importation***

L'importateur doit ensuite déposer un dossier d'importation prouvant que les conditions de production dans l'entreprise répondent aux conditions exigées par l'appellation européenne « produit biologique ». Un organisme certificateur est désigné pour le contrôle du respect des dispositions du règlement européen. Généralement, le dossier d'importation est réalisé par l'organisme certificateur. La réalisation de ce dossier est généralement pris en charge par l'importateur. Ce dossier est ensuite remis par l'importateur aux autorités compétentes du pays qui donnent leur autorisation pour l'importation.

La constitution du dossier d'importation n'est exigée que pour les ventes dans l'Union européenne. Il n'est pas demandé pour les Etats- Unis, l'Australie ou l'Asie.

#### ***Obtenir la certification de l'organisme de contrôle***

L'entreprise doit demander à être certifiée par un organisme de contrôle agréé par le pays d'importation. Un devis est proposé puis, après accord, un contrat est signé.

L'inspection comprend la visite des parcelles en production (puisque la matière première doit être certifiée), des locaux de transformation et de stockage, l'actualisation des documents, la vérification des données comptables et une synthèse de la visite. Après l'inspection, l'entreprise reçoit un rapport dans lequel est clairement spécifiée la certification ou non de l'entreprise et les demandes d'améliorations. En cas d'avis positif, l'entreprise reçoit un certificat (une licence) établissant la conformité avec la réglementation.

## Résultats/éléments chiffrés

La surface mondiale des terres consacrées à l'agriculture biologique est de 15,67 millions d'hectares, la répartition selon les continents est la suivante :

	Millions d'hectares
- Océanie	7,6
- Europe	3,7
- Amérique latine	3,2
- Amérique du Nord	1,1
- Asie	0,05
- Afrique	0,02

L'hectare équivaut à dix mille mètres carrés.

Source: Helga Willer et Minou Yussefi, *Organic Agriculture Worldwide 2001*, fondation allemande pour l'écologie et l'agriculture, Stiftung Ökologie & Landbau (SÖL), membre de la Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique (IFOAM).

L'agriculture biologique n'est pas encore très développée en Afrique. Si les modes de production africains sont proches de ceux de l'agriculture biologique, les surfaces et les produits certifiés ne sont pas très importants. Il est difficile d'obtenir des statistiques précises sur les productions biologiques, les codes douaniers ne distinguant pas les produits conventionnels des produits biologiques. On trouvera cependant dans le tableau ci-dessous quelques éléments provenant de diverses sources sur la production certifiée des pays africains (sur tous marchés d'exportation – pas seulement Europe).

### Agriculture biologique en Afrique

Pays	Surfaces certifiées (ha)	Produits certifiés
Ouganda	122 000*	Fruits et légumes, noix, huile, café, herbes, épices
Afrique du Sud	45 000*	Litchi, avocat
Tunisie	18 255*	Huile d'olive, légumes
Egypte	15 000*	Coton, thé
Maroc	11 956*	Fruits secs, légumes, herbes aromatiques
Zambie	5 688*	Légumes, miel, champignons et fruits séchés, sésame, canne à sucre, café, épices
Ghana	5 453* 19 000 **	Fruits (ananas, mangues, papayes), légumes, épices, café, cacao, huile de palme.
Cameroun	2 500*	Fruits **10 800 tonnes de fruits certifiés sur 665 hectares (ananas – 2100 t, papaye – 840 t, banane, figues et Guinéos : 4 000 t, avocat : 1500 t, fruit de la passion : 300 t) Pour les produits séchés (165 tonnes produites): ananas 50 t, papayes : 10 t, bananes : 75 t, mangue : 30 t
Sénégal	2 500*	Coton, haricot vert
Madagascar	1 230*	Fruits (Ananas, banane, goyave, litchi, mangue, papaye), café, vanille, cacao, huile de palme, noix de coco Produits transformés : Pulpe d'ananas, pulpe de bananes, ananas en tranche, sucre de canne
Kenya	494*	Thé, coton
Bénin	81*	Coton, sésame, ananas, noix de cajou.
Zimbabwe	40*	Coton, épices, herbes aromatiques
Mali		Coton biologique certifié (700 producteurs sur 500 hectares), sésame (45 ha) et karité associés à la production de coton biologique afin de diversifier la production**.

Malawi	343 **	228 tonnes produites: 105 t de piments, 60 t de thé, 23 t de citron, 10 t d'hibiscus, 8 t de citron vert, 5 t de gingembre, mais aussi du sésame (3 t.), du tournesol (3 t.), de l'arachide (3 t.), et diverses plantes médicinales.
Burundi		4 300 t d'avocats Hass, 1800 t d'ananas, 800 t de fruits de la passion, 420 t. de mangues, 440 t de papayes, 150 t de piments antillais : 150 tonnes, 250 autres fruits ethniques et biologiques, 150 t d'asperges et 800 t de tomates
Burkina Faso	60 500**	50 500 producteurs biologiques (mangues, haricot vert, sésame notamment mais aussi noix de cajou, bissap, ...)

sources : <http://www.nationmaster.com/> - d'après données IFOAM 2003\*, données FAO (non officielles)\*\*

Les pays africains ont notamment investi le marché européen des fruits tropicaux biologiques, évalué à quelques milliers de tonnes (tous produits confondus). Les pays exportateurs de fruits tropicaux en Afrique de l'Ouest sont le Togo, la Guinée, le Ghana, le Cameroun, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire. Les produits importés en Europe sont majoritairement des fruits frais principalement l'ananas, la banane et dans une moindre mesure la mangue, la papaye et le gingembre, moins connus en Europe. Les produits concurrents présents sur le marché sont originaires d'Amérique Centrale (Guatemala, Honduras), d'Amérique du Sud (Colombie) et d'Asie (Inde, Sri Lanka). Les pays traditionnellement exportateurs de fruits tropicaux d'Asie du Sud d'Est et d'Amérique Latine se sont positionnés sur ces marchés, mais les investissements mis dans des activités à forte productivité (emploi d'engrais, de pesticides, etc.) pour diminuer les prix de revient ne permettent pas de produire pour l'instant de gros volumes de fruits biologiques.

La République Dominicaine et l'Amérique Latine sont très présents sur les marchés allemands et hollandais pour la banane biologique. Le Costa Rica et le Brésil sont les principaux fournisseurs de purée de banane biologique (alimentation pour bébé). Par contre, le marché français est peu concurrentiel car les pays d'Amérique Latine n'en sont pas les fournisseurs habituels.

## Enseignements

Les produits biologiques représentent un marché beaucoup moins concurrentiel que les marchés conventionnels (pulpes et fruits séchés par exemple). Les modes de production traditionnels (sans emploi d'intrants) permettent assez facilement aux producteurs africains de pouvoir prétendre à la certification biologique. Il semble donc que ce créneau soit une opportunité pour des petits et moyens entrepreneurs d'Afrique.

Cependant, pour bénéficier de l'agrément « biologique » et pouvoir être vendu avec cette dénomination, le producteur agricole, les transformateurs, et les distributeurs doivent se livrer à une véritable course d'obstacles pour « faire agréer la production en bio ». Cette reconnaissance suppose plusieurs conditions très restrictives qui limitent fortement l'accès aux circuits de distribution correspondants pour les petits producteurs du Sud :

- L'exigence du contrôle étroit de la production par un organisme certificateur.

Ce contrôle a un coût non négligeable. Actuellement, pour les producteurs du Sud, il est la plupart du temps prohibitif, car la majorité des organismes de certification agréés pour l'importation de produits biologiques dans les pays développés sont basés dans ces mêmes pays. Pour que les producteurs du Sud puissent bénéficier de conditions de certification, il est nécessaire d'envisager une mutualisation des coûts, voire des procédures assouplies. En outre, les systèmes de certification des principales zones importatrices de produits biologiques étant différents (Etats-Unis, Canada, Europe), les producteurs désireux d'exporter vers plusieurs zones doivent faire agréer leurs produits dans les différents systèmes de certification.

- La méconnaissance des produits par les consommateurs européens.

A l'exception de produits comme le café ou le thé, les produits que les petites entreprises du sud peuvent proposer sur les marchés ne sont pas immédiatement connus des consommateurs. Ceci impose donc de les faire connaître, pour développer leur consommation. L'expérience de la diffusion de la quinoa (céréale andine) en Europe a montré que cette approche donne de bons résultats.

- Une nécessaire adaptation pour les entreprises de transformation et la mise en place de filière de production certifiée.

Enfin, les petites entreprises des pays du Sud doivent adapter leurs produits et leurs conditionnements aux exigences des circuits de distribution (emballage, spécifications techniques, etc.), ou travailler avec des entreprises des pays importateurs qui transforment et/ou reconditionnent les produits.

## **Reproductibilité / Changement d'échelle**

---

La certification demeure un obstacle majeur à l'accroissement de la production et de l'exportation des produits biologique en Afrique. L'absence de commerçants/exportateurs intéressés par ces circuits et les contraintes logistiques (transport) sont aussi des freins importants.

En l'absence d'organisations de producteurs et d'informations sur ces marchés, peu d'Etats africains les ont pris en compte dans le développement des exportations et ont défini des stratégies de développement de l'agriculture biologique. L'environnement institutionnel est donc peu favorable et les projets ou programme d'appui sont rares.

La FAO s'est notamment engagée dans la promotion de l'agriculture biologique, mais les projets de coopération technique (PCT) de la FAO ne sont formulés et mis en œuvre qu'à la seule demande des gouvernements. D'une durée relativement courte (deux années au maximum), ils mobilisent des ressources limitées (moins de 400 000 dollars US). Ils consistent en contributions techniques d'experts, activités de formations pratiques et, dans certains cas, en matériel et en fournitures lorsque cela est jugé indispensable pour les activités du projet. Ils sont destinés à compléter d'autres sources d'assistance et à servir de catalyseur pour une activité de plus grande ampleur. Les projets de coopération technique en cours dans le domaine de l'agriculture biologique concernent notamment la Tunisie et la Croatie. Les autres PCT sont encore en cours d'élaboration.

En Tunisie, le projet d'Appui au développement et à l'organisation de l'agriculture biologique » a pour objectifs spécifiques :

- d'élaborer une stratégie pour le développement de l'agriculture biologique, identifiant l'action nécessaire aux niveaux de l'organisation institutionnelle, de la recherche et de la formation ;
- d'appuyer la mise à niveau des différents acteurs et institutions concernées par la production, la transformation et la commercialisation des produits bio, à travers la formation de quelques vulgarisateurs et opérateurs pilotes afin de créer des "centres de connaissance" auprès des producteurs qui seraient appelés à faire progressivement tâche d'huile auprès des opérateurs voisins.

*Auteur : Cécile Broutin*

*Saisie le : mai 2004*

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

**Contact** Cécile Broutin  
Gret Sénégal, BP 10422, Dakar-Liberté  
Tel.:(221)849 33 10,  
E-mail: [broutin@gret.org](mailto:broutin@gret.org)

GRET, Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques  
211-213 rue Lafayette, 75010, Paris  
Tel.:(33)1 40 05 61 61, Fax: (33)1 40 05 61 10, E-mail: [gret@gret.org](mailto:gret@gret.org)  
Site web: <http://www.gret.org>

### Références bibliographiques

- Broutin C., Dudez P., 2002, Comment produire et transformer « biologique » ? Informations pratiques pour les opérateurs bio africains, Gret Sénégal
- Les marchés mondiaux des fruits et légumes biologiques, Opportunités pour les pays en développement dans la production et l'exportation de produits horticoles biologiques, CCI,CTA, FAO, Rome, 2001, 347 p.
- Saïd, Dossier "Agriculture biologique, tomes 1 et 2", Dossier documentaire Agridoc, 2003, 201 + 142 p., Paris,Gret. [www.agridoc.com](http://www.agridoc.com)
- Observatoire national de l'agriculture, L'agriculture biologique dans le monde, Ministère de l'agriculture, république Tunisienne, avril 2001, 27 p. en téléchargement - [www.onagri.nat.tn/Dossiers/dossier66.PDF](http://www.onagri.nat.tn/Dossiers/dossier66.PDF)
- Site de la Fao sur l'agriculture biologique (en cours de construction mais déjà de nombreuses ressources documentaires) [www.fao.org/organicag/default-f.htm](http://www.fao.org/organicag/default-f.htm)
- Pronat, *L'Annuaire Pronat* . il présente 3000 entreprises dans 16 seize pays européens : producteur, transformateur, grossiste, distributeur, import, export. L'annuaire est mis à jour annuellement. L'annuaire est édité par LEC International, 28, rue Meslay, 75003 Paris, France. Commande par fax au 33 1 42 72 40 00.
- *L'Annuaire Vert* est un guide français des producteurs, fabricants, distributeurs de produits naturels et biologiques, restaurants, boutiques, etc., 11 Rue St Ambroise, 75011 Paris, France. Tél : 33 1 47 00 46 46 – Fax : 33 1 47 00 24 91 - [www.annuaire-vert.com](http://www.annuaire-vert.com)
- *Anubio* est l'annuaire des producteurs, transformateurs et distributeurs des produits biologiques accessibles par Internet à l'adresse suivante : [www.bio.cospro.com](http://www.bio.cospro.com).
- Organic and like-minded movements in Africa, IFOAM, Bonn, 2003, 130 pp, 8 Euros,
- Etude sur le potentiel de l'agriculture biologique en Afrique subsaharienne (enquête par envoi postal à 132 groupes de développement de la communauté dans 24 pays et 5 mois de travaux sur le terrain au Ghana et le Kenya)

### En complément ouvrages en anglais :

- Harris P.J.C., H.D. Lloyd, A.H. Hofny-Collins, A.R. Barrett and A.W. Browne. 1998. Organic Agriculture in sub-Saharan Africa: Farmer demand and potential for development. HDRA, Coventry, UK. 14p. ISBN 0 905343 220.  
[http://www.hdra.org.uk/international\\_programme/ip\\_crop\\_ssa.htm](http://www.hdra.org.uk/international_programme/ip_crop_ssa.htm)
- Green Trade Net, Base de données internationale sur les produits biologiques sur Internet qui fournit des renseignements sur les marchés, les exportateurs et les importateurs allemand et d'ailleurs.  
Site Web : [www.green-tradenet.de](http://www.green-tradenet.de)

### Site Internet

- BioFoodNet

Plate-Forme d'information et de nouvelles des marchés mondiaux, européens et locaux des produits biologiques sur le Internet.

Site Web : [www.biofood.net](http://www.biofood.net)

- HDRA – the organic organisation

[http://www.hdra.org.uk/about\\_us/about.htm](http://www.hdra.org.uk/about_us/about.htm)

### Carnet d'adresses

#### Où se renseigner sur l'agriculture biologique ?

##### En Europe

IFOAM

International Federation of Organic Agriculture Movements.

Organisation mondiale de protection de l'agriculture biologique créée en 1972.

Ifoam c/o Okozentrum Imsbach

D-66636 Tholey-Theley (Allemagne) - Tél. (49) 6853/5190, Fax (49) 6853/30110

Site Web : [www.ifoam.org](http://www.ifoam.org)

##### En France

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, DPEI

Bureau des signes de qualité et de l'agriculture biologique

3, rue Barbet de Jouy

75349 PARIS 07 SP

Tel : 33 1 49 55 58 59 – Fax : 33 1 49 55 57 85

Site Web : [www.agriculture.gouv.fr/alim/sign/agri](http://www.agriculture.gouv.fr/alim/sign/agri)

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – DGCCRF

Bureau C3, 55 boulevard Vincent Auriol, Télédocus 051

75703 PARIS Cedex 13

Tel : 33 1 44 87 17 17 – Fax : 33 1 44 97 30 37

Setrab

Syndicat européen des transformateurs de produits de l'agriculture biologique.

3, rue de Picpus, Bat les érables

75012 PARIS

Tel : 33 1 53 44 79 65 – Fax : 33 1 53 48 79 66

Site Web : [www.setrabiobio.com](http://www.setrabiobio.com)

Bio-Officiel

Site Web dédié à l'agriculture biologique : [www.bioofficiel.com](http://www.bioofficiel.com)

Les organismes de certification agréés en France

Ecocert SARL

BP 47, 32600 L'Isle-Jourdain, France

Tel : 33 5 62 07 34 24 - Fax : 33 5 62 07 11 67 – Site Web : [www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)

Certifie environ 80% des produits biologiques en France

Qualité France

18, rue Volney, 75002 Paris, France

Tel : 33 1 42 61 58 23 - Fax : 33 1 42 60 51 61 – Site Web : [www.qualite-France.com](http://www.qualite-France.com)

ULASE

Place du Champ de Mars

26270 Loriol sur Drome, France

Tel : 33 4 75 61 13 00 – Fax : 33 4 75 85 62 12 – Site Web : [www.ulase.fr](http://www.ulase.fr)

AGROCERT

4, rue Albert GARY

47200 Marmande, France

Tel : 33 5 53 20 93 04 – Fax : 33 5 53 20 92 41

CERTIPAQ

9, avenue Georges V

75008 Paris, France

Tel : 33 1 53 57 48 60 – Fax : 33 1 53 57 48 65

ACLAVE

Maison de l'agriculture, Boulevard Réaumur

85013 La Roche sur Yon, France

Tel : 33 2 51 36 83 93 – Fax : 33 2 51 36 84 63

#### **Quelques adresses d'importateurs en France**

Bonneterre

1 place des Planteurs - 94538 Rungis Cedex

Tel : 33 1 49 78 25 00 - Fax : 33 1 46 87 91 68

Importation de protéagineux, oléagineux, céréales, fruits tropicaux secs et séchés (mangues, ananas, bananes, anacardes...)

Brugier Le Sillon

ZI en Tourré - 11409 Castelnaudary

Tel : 33 4 68 94 52 10 - Fax : 33 4 68 94 02 80

Importation de fruits tropicaux secs et séchés (mangues, ananas, bananes, anacardes...).

Distriborg

217, chemin du Grand Revayet - 69561 Saint Genis Laval Cedex

Tel : 33 4 72 67 10 20 - Fax : 33 4 72 67 10 57 - Site Web : [www.distriborg.com](http://www.distriborg.com)

Biscuits, épicerie, produits frais

Estimpex

22 bis, Route nationale - 86600 Coulombier

Tel : 33 5 49 60 94 89 – Fax : 33 5 49 60 94 89

Céréales, oléagineux, protéagineux

Evernat

217 chemin du Grand Revoyet - 69561 Saint Genis Laval Cedex  
Tel : 33 4 72 67 10 10 – 33 4 72 67 10 57  
Importation de jus de fruits.

**Exo Dom**

28, rue Jules Carteret - BP 9025 - 69007 Lyon  
Tel : 33 4 37 28 73 50 - Fax : 33 4 37 28 73 54 - Site Web :  
[www.exodom.com](http://www.exodom.com)  
Importation de fruits tropicaux frais et séchés biologiques contrôlés  
(Bananes, ananas, mangues, papayes, goyaves)

**FRDP**

Clos de Capely – les valayans - 84210 Pernes-les-Fontaines  
Tel : 33 4 90 12 10 00 – Fax : 33 4 90 12 10 09  
Fruits, légumes, surgelés

**Nature, import et industrie**

MIN – Bureau 93 bis – 5<sup>ième</sup> Hall - 84300 Cavaillon  
Tel : 33 4 90 78 73 07 – Fax : 33 4 90 78 73 17 – [www.pronatura.com](http://www.pronatura.com)  
Fruits et légumes

*Navimpex S.A.*

110, rue de Paris - 94220 Charenton  
Tel : 33 1 41 79 33 20 - Fax : 33 1 41 79 33 29 - Site Web :  
[www.navimpex.com](http://www.navimpex.com)  
Import, export, négoce de Fruits tropicaux déshydratés : Ananas, mangues,  
papayes, noix de coco, gingembre, raisins

**SAFCO**

20, avenue Albert Schuman - 13002 Marseille  
Tel : 33 4 91 99 41 60 - Fax : 33 4 91 91 80 71  
Fruits

**Secopra**

ZA « Fon de Pommier » BP 11 - 47150 Monflanquin  
Tel : 33 5 53 36 50 63 – Fax : 33 5 53 36 42 48  
Importation de jus de fruits

**Vijaya**

Le Lauray - 53420 Chailland  
Tel : 33 2 43 02 77 77  
Importation de fruits tropicaux secs et séchés (mangues, ananas, bananes,  
anacardes...).